

Pour voter en 2014, pensez à vous inscrire avant le 31 décembre 2013.

PRÉFET
DU JURA

Pour pouvoir voter en 2014, les citoyens français et de l'Union européenne doivent être inscrits sur les listes électorales. La date limite d'inscription est fixée au 31 décembre 2013 à minuit.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans.

En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes fait l'objet d'une démarche volontaire (à effectuer au plus tôt).

L'inscription sur les listes électorales est possible selon 3 modalités :

- soit en se rendant à la **mairie** avec le formulaire d'inscription, une pièce d'identité et un justificatif de domicile
- soit **par courrier en envoyant à la mairie** le formulaire d'inscription, une photocopie d'une pièce d'identité, une photocopie d'un justificatif de domicile,
- soit par **internet**, dans certaines communes, en utilisant le téléservice proposé par mon.service-public.fr.

Les français domiciliés à l'étranger peuvent participer aux élections organisées en France à condition d'être inscrits sur une liste électorale.

Selon les cas, vous pouvez voter soit dans votre pays de résidence (ambassade ou consulat), soit en France (personnellement ou en donnant procuration).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

- [Dates des élections municipales et européennes 2014](#) - Site du ministère de l'Intérieur
- [Comment voter ?](#) - Site du ministère de l'Intérieur
- [Voter à l'étranger](#) – Site France Diplomatie
- [Elections](#) – Site de service public